

# CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2010

## BAGNEAUX-SUR-LOING

Date d'envoi des convocations : 29/03/2010

L'an deux mil dix, le six avril à 19 h 00, le Conseil Municipal de Bagneaux-sur-Loing, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude JAMET, Maire.

**Etaient présents** : M. Claude JAMET, M. Casimir WROBEL Mme Olivia BRUCY, M. Jean Luc DESCHAMPS, Mme Maryline DRINKINE, M. Christian AUBOURG, Mme Magali BORG, M. Ludovic DEHON, Mme Cendrine FROMAGER, M. Segundo COFRECES, M. Sébastien MASSE M. Orlando VIEIRA, M. Alain FOURNIER, Mme Michèle GROSSET, M. Jean-Pierre GAZON,

**Etaient absentes et excusées** :

- Jusqu'à 20 h 25, Mme Juliette GUIRAL, pouvoir à M. Jean Luc DESCHAMPS
- Mme Nathalie RUBIO, pouvoir à Mme Michèle GROSSET

**Etaient absents** :

- Mme Martine DUPUIS,
- M. Michel RODRIGUES,

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L 2121-10, L 2121-11, L 2121-14, L 2121-17 et L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code précité à la désignation, pour la présente session, d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Cendrine FROMAGER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Les membres présents ayant tous été destinataires du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2009 et ne formulant aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède à la signature du registre des délibérations.



### **Ordre du jour**

- Approbation du Compte Administratif 2009
- Approbation du Compte de Gestion 2009
- Affectation de résultats
- Vote des 3 taxes
- Vote des subventions pour l'année 2010
- Vote du Budget unique 2010
- Modification du tableau des effectifs

- Incorporation de la parcelle AP 42, Prairie de Beaumoulin Sud au domaine communal
- Procédure d'expropriation pour la Chapelle St Thibault – Aide Juridique
- Désacralisation de l'Eglise des Verreries – Transformation en musée appelé « Maison des Verriers » - demande d'arrêté préfectoral de désaffectation du lieu
- Poste d'éducateur sportif
- Communauté de communes du Pays de Nemours – Modification de statuts suite à l'adhésion de Garentreville
- Communauté de Communes du Pays de Nemours – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal
- Communauté de Communes du Pays de Nemours - Modification des statuts de la Communauté de communes – extension de compétences
- Demande d'achat par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau et d'Assainissement non collectif du plateau Sud Bocage
- Indemnité pour le gardiennage de l'église
- Informations du Maire
  - ↳ Arrêté Préfectoral portant adhésion des communes d'Aufferville et de Chevrainvilliers au SIAEP
  - ↳ Arrêté d'application du Plan Communal de Sauvegarde
  - ↳ Plan de Prévention des Risques Technologiques – Enquête Publique
- Remerciements

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Compte Administratif du budget communal pour l'année 2009 qui laisse apparaître les résultats suivants :

### Section de fonctionnement :

Dépenses	Prévues	Réalisées
	3.711.000,00 €	2.375.819,03 €
Recettes	3.711.000,00 €	3.068.252,98 €
	Excédent 2009	692.433,95 €
	Excédent reporté 2008 compte 002	725.992,01 €
	Total de l'excédent	1.418.425,96 €

### Section d'investissement :

Dépenses	Prévues	Réalisées
	1.308.200,00 €	608.848,57 €
Recettes	1.308.200,00 €	527.515,22 €
	Déficit 2009	- 81.333,35 €
	Déficit reporté 2008 (001)	- 279.045,53 €
	Total déficit	- 360.378,88 €

Soit un résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour + 1.418.425,96 €

Et,

Un solde d'exécution de la section d'investissement pour - 360.378,88 €.

Il convient de reprendre les résultats suivants lors du vote du budget.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le Compte Administratif, remet la Présidence de la séance à M. WROBEL, 1<sup>er</sup> Adjoint et quitte l'Assemblée au moment du vote.

**VU** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et 2 pouvoirs :**

**ADOpte** le Compte Administratif 2009

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion établi par Monsieur le Percepteur statuant sur l'exécution du budget de la Commune de l'exercice 2009 qui s'avère en concordance avec les comptes de l'ordonnateur (Compte Administratif).

**VU** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal débat et arrête les comptes de gestion du Percepteur.

Ainsi, le résultat d'exécution du budget unique se présente comme suit :

Résultat de clôture 2009 :

Investissement	- 360.378,88€
Fonctionnement	+ 1.418.425,36 €
Soit un résultat de	+ 1.058.047,08 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et 2 pouvoirs :**

**Article unique :**

**ADOpte** le Compte de Gestion de Monsieur le Percepteur pour le budget unique de la Commune

## AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET GENERAL 2009

Monsieur le Maire précise que les comptes de l'exercice 2009 ont été approuvés par la balance de clôture et l'établissement du compte de gestion de Monsieur le Percepteur et laissent apparaître :

En section d'investissement :

- Un solde d'exécution déficitaire de – 360.378,88 €
- Des restes à réaliser pour 244.869,50 €

Le besoin net de la section investissement peut donc être estimé à 605.248,38 €.

En section de fonctionnement :

- Un résultat excédentaire de + 1.418.425,96 €

Aussi, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal d'affecter les résultats selon le schéma ci-dessous :

Compte 1068 : 605.248,38 €

Compte 002 : 813.177,58 €

Compte 001 : 360.378,88 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et 2 pouvoirs :**

**AFFECTE** les résultats tels que présentés ci-dessus.

## VOTE DES TROIS TAXES

Le Maire, Président de l'Assemblée délibérante donne lecture de l'état 1259 (état de notification des bases d'imposition de 2010 des trois taxes directes locales) et propose une augmentation de 0,5 % sur les taux pour la Taxe d'Habitation, le Foncier Bâti, le Foncier Non Bâti.

Les nouveaux taux pour l'année 2010 sont ainsi présentés :

Désignation des taxes	Taux 2009	Taux 2010	Produit
Taxe d'Habitation	11,12%	11,18 %	151.824,00
Foncier Bâti	15,46%	15,54 %	568.298,00
Foncier Non Bâti	36,75%	36,93 %	8.642,00
<b>TOTAL</b>			<b>728.764,00</b>

**ATTENDU** que le produit des recettes provenant de ces taxes communales devrait s'élever à **728.764,00 €**.

Il est précisé que la taxe professionnelle est supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et que l'Etat verse à la Communauté de communes une compensation égale au produit de la taxe professionnelle perçue par les communes en 2009. Le conseil communautaire reversera cette compensation à chaque commune membre, dans les mêmes proportions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et 2 pouvoirs :**

**Article unique :**

**ADOpte** le montant des taux pour 2010 selon le tableau ci-dessus pour un produit attendu de **728.764,00 €**.

## VOTE DU BUDGET UNIQUE 2010

Monsieur le Maire, Président de l'Assemblée délibérante, propose aux membres du Conseil Municipal d'examiner le projet du budget unique pour l'exercice 2010 du budget communal.

Le budget unique 2010 présente les équilibres suivants :

Section de fonctionnement	3.928.000,00 € en recettes et dépenses
Section d'investissement	1.635.000,00 € en recettes et dépenses

Il invite les membres du Conseil Municipal à voter le budget au niveau des chapitres budgétaires et selon l'équilibre présenté ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et 2 pouvoirs :**

**Article unique :**

**ADOpte** le budget de la Commune et le vote au niveau des chapitres budgétaires.

## VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire, Président de l'Assemblée délibérante, présente au Conseil Municipal l'état des subventions qui pourront être accordées aux différentes associations et organismes pour l'année 2010.

Le montant total des subventions devrait s'élever à 138.900.00 € (article 6574 et article 657362) et selon le tableau présenté ci-dessous :

ORGANISMES	BUDGET 2009	PROPOSITION BUDGET 2010	Ne participent pas au vote
<b>6574 Subventions organismes associatifs</b>			
A.A.V.I.M. Aide aux Victimes Médiation Judiciaire	-	500.00	
Alzheimer Vallée du Loing	150.00		
Amicale Sportive et Culturelle Policiers Vallée du Loing	-	100.00	
Association Contrôle Judiciaire A.C.J.U.S.E.	100.00	100.00	
Comité Ent. Coordin. Ass. Anciens Combat. Et victimes de Guerre	350.00	350.00	
Association. Enfants Zlynka-Tchernobyl	460.00	460.00	
Association Sportive Balnéolitaire *	32 000.00	32.000.00	C. AUBOURG
Le Point du Jour	250.00	250.00	
Association Donneurs de Sang	130.00	150.00	
La Ligue contre le Cancer	200.00	200.00	
CLIC Soutien Nemours	-	150.00	
Comité des Fêtes *	32 000.00	32 000.00	C. JAMET

Coopérative scolaire Ecole Maternelle	1 690.00	2.025.00	
Classe de découverte Ecole Maternelle	900.00	1.100.00	
Coopérative scolaire Ecole Elémentaire	3 150.00	3.455.00	
Croix Rouge Française	1.000.00	1.000.00	
Entente Bagneaux Nemours St-Pierre	30 000.00	30 000.00	
FNACA	80.00	100.00	
Féd. Nat. Accidentés du Travail et Handicapés	150.00	150.00	
Géne Nemours et Environs	310.00	310.00	
Harmonie de Nemours	100.00	100.00	
Handisport (Comité Département. S et M)	80.00	100.00	
Jeunes Sapeurs Pompiers	100.00	100.00	
Loisirs et Bienfaisance	21 200.00	21.200.00	
Office du Tourisme de Nemours	400.00	400.00	
Papillons Blancs	50.00	50.00	
Perce-Neige	-	150.00	
Refuge SPA de Vaux-le Pénil	100.00	100.00	
Restaurants du Cœur	1.500.00	1.500.00	
Rotary Club Nemours St-Pierre	250.00	200.00	
Secours Catholique	400.00	400.00	
Secours Populaire Français	500.00	500.00	
Société de Chasse de Bagneaux	2 000.00	2.000.00	
Société de Pêche de Bagneaux «La Vandoise et Le Gardon »	500.00	500.00	
Sport Police Vallée du Loing	100.00	-	
Téléthon	250.00	250.00	
Union Sportive Nemours Saint Pierre (boxe escrime etc...)	200.00	150.00	
Union Sportive Nemours Saint-Pierre (Section Athletisme)	200.00	150.00	
Union Sportive Nemours Saint-Pierre (Roller Skating)	-	150.00	
<b>Total</b>	<b>130.850.00</b>	<b>132.400.00</b>	
<b>657362 – Centre Communal d’Action Sociale</b>			
Subvention CCAS	10 200.00	6.500.00	
<b>TOTAL</b>	<b>10 200.00</b>		
<b>6574 Subventions organismes associatifs + 657362 – Centre Communal d’Action Sociale</b>		<b>138.900.00</b>	

*\* Messieurs les Présidents du Comité des Fêtes et de l’Association Sportive Balnéolitaine ne prennent pas part à la décision d’attribution de subvention de leur organisme.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres votants et 2 pouvoirs :**

**Article 1er :**

**ATTRIBUE** les subventions aux différentes associations et organismes pour l’année 2010 selon le tableau ci-dessus.

**Article 2 :**

**DIT** que les sommes sont inscrites au budget unique 2010.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs du personnel communal.

Le tableau des effectifs de la commune de Bagneaux sur Loing s'est trouvé anormalement augmenté au fur et à mesure des avancements de grade, des recrutements, départs, transformations de poste...etc.

Des postes vacants ou en attente ont subsisté dans la liste à l'occasion de ces différents mouvements, mais ne relatent pas la réalité. Ils sont faussement alourdis par rapport au nombre d'agents en exercice.

Il convient également de modifier certaines filières dans leur répartition par grade.

Monsieur le maire précise qu'aucun emploi n'est supprimé. Un avis est demandé au préalable au Comité Technique Paritaire

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil la suppression des postes suivants avec date de prise d'effet après avis du CTP, soit au 16 avril 2010 :

<u>Filière administrative</u>	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2
<u>Filière technique</u>	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
<u>Police municipale</u>	
Gardien	1

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et 2 pouvoirs :**

**SUPPRIME** la liste des postes ci-dessus énumérés.

## INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AP42 Prairie de Beaumoulin Sud

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que deux polissoirs classés sur la liste des Monuments Historiques subsistent sur la parcelle AP 42, Prairie de Beaumoulin Sud, territoire de Bagneaux-sur-Loing.

Il serait souhaitable que ces vestiges de l'âge de pierre et du silex ressurgissent de leur enfouissement ; cette richesse archéologique ne saurait demeurer dans l'oubli.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager une procédure d'incorporation au domaine communal de cette parcelle « réputée sans maître ».

Cette autorisation permettra l'incorporation par arrêté du maire dans un délai minimum de 6 mois après accomplissement des différentes étapes de la procédure.

Monsieur le Maire précise que cette opération entre dans le cadre de la préservation du patrimoine qui n'a de sens que si ce patrimoine est accessible à tous. Ces deux polissoirs néolithiques s'inscrivent dans les nombreuses découvertes de polissoirs de la région comme à SOUPPES-sur-LOING, POLIGNY ou AUFFERVILLE et FAY-lès-NEMOURS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et 2 pouvoirs :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure d'incorporation au domaine communal de cette parcelle « réputée sans maître »

**DIT QU'**un arrêté sera pris dans un délai minimum de 6 mois après accomplissement des différentes étapes de la procédure.

**PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR LA CHAPELLE SAINT-THIBAULT**  
**Aide juridique**

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération du 18 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir le terrain d'assiette et les ruines de la Chapelle Saint Thibault afin de remettre ce site en valeur.

Il précise que ces vestiges sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques et représentent le patrimoine ancien de Bagneaux-sur-Loing.

Le Service des Domaines a rendu un avis établissant la valeur vénale des parcelles AL 44 et AL 83 à 12 € le m<sup>2</sup>, soit 11.000 €.

Monsieur le Maire dit que ces parcelles appartiennent à M. DIAS DE OLIVEIRA qui s'est approprié la sente communale qui permettait naguère l'accès à la chapelle depuis l'actuelle Départementale 607. Il y a construit un local en pierres condamnant ainsi le passage.

Il informe son Conseil Municipal qu'une négociation a été entamée avec M. DIAS DE OLIVEIRA. Celui-ci a interrompu les contacts, étant persuadé que ces terrains sont constructibles. Mais, ces parcelles se situent dans la zone Nba du Plan d'Occupation des Sols, non constructible.

Monsieur le Maire pense que le seul recours est désormais la procédure d'expropriation.

A cet égard, il demande à son Conseil Municipal de confirmer « l'utilité publique » du site en inscrivant cette prescription au Plan d'Occupation des Sols. Ainsi la procédure d'expropriation pourra être introduite.

Monsieur le Maire sollicite de son Conseil Municipal l'autorisation de s'attacher les services juridiques de Mme FAHRI, urbaniste, afin d'accompagner la commune dans ses démarches (devis d'un montant de 3140,00 € HT).

Par ailleurs, un projet doit être présenté aux Architectes des Bâtiments Historiques afin de valider l'expropriation au motif d'utilité publique.

Monsieur le Maire sollicite également l'autorisation de son Conseil Municipal pour confier l'établissement du dossier du projet au Cabinet ROUX et LEYNET

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et 2 pouvoirs**

**CONFIRME** le caractère d'«utilité publique » aux ruines de la Chapelle Saint Thibault

**INSCRIT** cette prescription au Plan d'Occupation des Sols pour introduire la procédure d'expropriation

**AUTORISE** Monsieur le Maire à s'attacher les services juridiques de Mme FAHRI, urbaniste, afin d'accompagner la commune dans ses démarches

**AUTORISE** Monsieur le Maire à confier l'établissement du dossier du projet au Cabinet ROUX et LEYNET

## DESAFFECTATION DE L'EGLISE DES VERRIERS

La désacralisation de l'Eglise des Verriers a été demandée au diocèse de MEAUX afin d'y installer « la Maison des Verriers », musée dédié aux métiers du verre et à ses ouvriers.

Le 22 février 2010, l'évêque de MEAUX a donné son consentement à cette transformation.

Monsieur le Maire requiert de la part de son Conseil Municipal la décision de la création de la « Maison des Verriers » dans cet édifice qui leur était dédié dès l'origine.

Un salon permanent du verre verrait se succéder des expositions culturelles diverses.

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de l'autoriser à rénover et adapter l'ancienne église à ses nouvelles destinations.

Il sollicite également de la part du Conseil Municipal l'autorisation de demander un subventionnement.

Monsieur le Maire et son Conseil Municipal feront appel à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne un arrêté de désaffectation de l'édifice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et 2 pouvoirs :**

**DECIDE** de la création de la « Maison des Verriers » dans l'église des Verriers.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rénover et adapter l'ancienne église à ses nouvelles destinations.

**AUTORISE** également Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention.

**DEMANDERA** à Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté de désaffectation de l'édifice.

## FICHE DE POSTE DE L'EDUCATEUR SPORTIF

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la fiche de poste a intégré les stages sportifs organisés pour les vacances scolaires.

Il précise que le temps de travail est annualisé afin de lisser sur 12 mois le montant des traitements indiciaries.

Monsieur le Maire propose de rémunérer l'éducateur sportif pour 41 h 67 centièmes mensuelles, soit 500 heures par an et 10 h 53 minutes hebdomadaires.

Monsieur le Maire dit qu'un contrat d'un an prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et 2 pouvoirs :**

**DECIDE DE REMUNERER** l'éducateur sportif pour 41 h 67 centièmes mensuelles, soit 500 heures par an et 10 h 53 minutes hebdomadaires.

**DECIDE** qu'un contrat d'un an prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MODIFICATION DES STATUTS SUITE A L'INTEGRATION DE  
GARENTREVILLE**

M. le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Nemours a, par délibération du 16 février 2010, procédé à une modification de ses statuts permettant de les mettre en conformité suite à l'adhésion de la commune de Garentreville.

Il indique que cette adhésion a fait l'objet d'un arrêté favorable de M. le Préfet de Seine-et-Marne en date du 30 décembre 2009.

Cette modification a porté sur :

- l'article 1 desdits statuts : périmètre

Cet article devient « En application des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes suivantes : Bagneaux-sur-Loing, Châtenoy, Chevrainvilliers, Darvault, Fay-lès-Nemours, Garentreville, Grez-sur-Loing, Moncourt-Fromonville, Nemours, Ormesson et Saint-Pierre-lès-Nemours (ci-après « les Communes membres ») une Communauté de Communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes du Pays de Nemours ».

- l'article 6 : représentation des communes au sein du Conseil communautaire

Cet article devient « La Communauté de Communes est administrée par un Conseil communautaire, organe délibérant dont la composition relève du principe de représentation mixte suivant : chaque commune est représentée par trois délégués, et les communes de plus de 3 000 habitants ont un délégué supplémentaire par tranche entamée de 3 000 habitants. Le nombre maximal de délégués titulaires pour une commune est de six, quelle que soit sa population.

Soit :

Trois délégués : Bagneaux-sur-Loing, Darvault, Fay-lès-Nemours, Garentreville, Grez-sur-Loing, Moncourt-Fromonville, Ormesson, Châtenoy, Chevrainvilliers

Quatre délégués : Saint-Pierre-lès-Nemours

Six délégués : Nemours

Pour un total de 37 délégués titulaires au sein du Conseil communautaire.

Un délégué suppléant est attribué aux communes jusqu'à 2999 habitants. Deux délégués suppléants sont attribués aux communes de plus de 3000 habitants.

Le chiffre de la population à retenir est celui du dernier recensement de l'INSEE. Les délégués communautaires sont élus en leur sein par les conseils municipaux des Communes membres au scrutin secret et à la majorité absolue, dans les conditions prévues par l'article L.5214-7 du CGCT ».

- l'article 8 : composition du bureau communautaire

Cet article devient « Le Conseil communautaire élit en son sein, au scrutin secret après chaque renouvellement général des Conseils municipaux, un Bureau composé d'un Président et de dix Vice-Présidents.

Toutes les communes sont représentées au sein du Bureau ».

M. le Maire rappelle que les modifications statutaires proposées ci-dessus sont prévues et organisées par l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Cet article précise « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ».

Majorité qualifiée :

2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population

ou

1/2 des communes représentant plus des 2/3 de la population

et

les communes dont la population est supérieure au ¼ de la population totale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20,
- la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- l'arrêté préfectoral 2009/SPF/CL n° 10 du 10 juillet 2009 arrêtant le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Nemours,
- l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n° 203 du 30 décembre 2009 portant adhésion de la commune de Garentreville à la Communauté de Communes du Pays de Nemours,
- la délibération du Conseil communautaire du Pays de Nemours en date du 16 février 2010 portant modification statutaire,
- le projet des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et 2 pouvoirs :**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours telle qu'elle résulte du projet annexé à la présente délibération.

## DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

M. le Maire indique que par délibération du 16 février 2010, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du pays de Nemours a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il rappelle que les communes membres d'un groupement de communes à taxe professionnelle unique perçoivent une attribution de compensation versée par l'EPCI.

Cette attribution de compensation est égale à la différence entre le produit de la Taxe Professionnelle perçu par la commune l'année précédant la mise en œuvre de la taxe professionnelle unique et les charges transférées au groupement de communes.

L'évaluation des charges transférées est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) selon les règles fixées par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

La CLECT est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées. La qualité de conseiller communautaire n'est donc pas obligatoire pour être élu membre de la CLECT.

Chaque commune dispose d'au moins un représentant.

Le rapport produit par la CLECT dans le cadre de l'évaluation des charges transférées doit être adopté à la majorité qualifiée des Conseils municipaux.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un représentant au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et 2 pouvoirs :**

**DESIGNE** Mme OLIVIA BRUCY représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – EXTENSION DE COMPETENCES

Par l'arrêté 2009/SPF/CL du 10 décembre 2009, le Préfet de Seine-et-Marne a porté création de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, dont est membre la commune de Bagneaux-sur-Loing.

Les statuts annexés à cet arrêté prévoient à l'article V que la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » était limitée à :

- La planification territoriale : élaboration, approbation, révision et suivi du SCOT et du schéma de secteur ;
- l'aménagement et la gestion de ZAC et réserves foncières d'intérêt communautaire ;
- l'exercice du droit de préemption dans le cadre d'une compétence exercée par la Communauté de Communes, et ce après délégation de la ou des communes concernées.
- Sur une proposition formulée par le Président de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire s'est réuni le 22 mars 2010 pour décider la modification des statuts de la Communauté de Communes.
- Cette modification vise à étendre les compétences de la Communauté de Communes à l'ensemble des missions exercées par le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation du Schéma Directeur Nemours-Gâtinais, qui sont définies dans l'article II des statuts du syndicat, à savoir :
  - observer et analyser la réalisation et l'évolution des objectifs du Schéma Directeur Nemours-Gâtinais, en particulier l'occupation de l'espace (consommation et destination), la population, l'emploi, le développement économique ;
  - répondre à des missions d'études intercommunales, liées aux orientations du schéma directeur, qui pourraient lui être demandées ;
  - répondre à des missions d'études intercommunales liées à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) et au plan de déplacements urbains étendant les compétences du SIEP aux transports et aux déplacements ;
  - émettre éventuellement un avis dans le cadre des procédures de consultation prévues par le Code de l'Urbanisme, sur les élaborations et les révisions des Plans d'occupation des sols des communes de l'aire du syndicat;
  - procéder aux révisions du schéma directeur si celles-ci s'avéraient nécessaires.

Cette extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nemours permettra d'assurer la pleine représentation-substitution des communes-membres par la Communauté au sein du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation du Schéma Directeur Nemours-Gâtinais.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'arrêté 2009/SPF/CL du 10 décembre 2009 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

**VU** l'article II des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation du Schéma Directeur Nemours-Gâtinais, définissant l'objet du syndicat ;

**CONSIDERANT** la délibération du 22 mars 2010 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Nemours procédant à la modification de l'article V des statuts de la Communauté de Communes, afin de permettre la pleine représentation-substitution au sein du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation du Schéma Directeur Nemours-Gâtinais ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et 2 pouvoirs :**

## **DECIDE :**

**Article 1 - d'ADOPTER** la modification de l'article des statuts, proposée et votée par le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Nemours lors de sa réunion du 22 mars 2010 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;

**Article 2 - de demander** à M. le Préfet de Seine-et-Marne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

### **DEMANDE D'ACHAT PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU PLATEAU SUD BOCAGE**

Monsieur le Maire explique que le Syndicat nous a adressé une demande d'achat de la parcelle AL 10, d'une superficie de 6.236 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Les Gandelles ».

Cette parcelle serait destinée à accueillir une station de traitement de pesticides qui traitera l'eau distribuée aux communes de Poligny, Chaintreaux, Egreville, Remauville, Montapot puis Bransles.

Elle présente le principal intérêt d'être située tout près de la station de pompage.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'une demande d'estimation de la valeur vénale a été demandée au Service des Domaines dans l'éventualité d'une vente. Une seconde option consisterait en la conclusion d'un bail emphytéotique de 99 ans, ce qui présente l'avantage de ne pas aliéner le domaine communal et d'en récupérer l'usage si le site venait à être vacant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mener les démarches et signer les actes nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et 2 pouvoirs :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mener les démarches et signer les actes nécessaires.

### **INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par circulaire N°NOR/IOC/D/1002125/C du 12 février 2010, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales précise que l'indemnité pour le gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Il indique que pour l'année 2010, il a été décidé une revalorisation de 0.79% du montant de cette indemnité.

Il précise que cette indemnité s'élèvera à 118.96 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Il rappelle que cette indemnité peut être versée au profit de l'Abbé Pierre COTTET soit 118,96 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants et 2 pouvoirs :**

**PROCEDE** au versement pour l'année 2010 de cette indemnité d'un montant de 118,96 € au profit de l'Abbé Pierre COTTET-DUMOULIN

**DIT que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 chapitre 011 article 6282 – frais de gardiennage.

Mme **Juliette GUIRAL** intègre la séance.

## INFORMATIONS DU MAIRE

### ADHESION DES COMMUNES DE CHEVRAINVILLIERS et d'AUFFERVILLE AU SIAEP

Monsieur le Préfet a pris un arrêté portant adhésion des communes de Chevrainvilliers et Aufferville au SIAEP

### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire a pris un arrêté d'application du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM.

### ENQUETE PUBLIQUE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'enquête publique relative au PPR de Keraglass a débuté le 23 mars pour une durée de 30 jours jusqu'au 23 avril. Le Commissaire enquêteur sera présent 5 demi-journées au cours de cette période pour recueillir les remarques des balnéoliteains.

### TROPHEE DE LA VILLE

Mme Catherine ARMESSEN donne décor à ses romans, le monde des verriers. A l'occasion de la sortie de son dernier ouvrage, M. JAMET propose de lui décerner le trophée de la ville.

## REMERCIEMENTS

### REMERCIEMENTS SUITE A DECES

✚ La famille CEGIELSKI remercie le Conseil Municipal pour son témoignage de sympathie

✚ La famille GAUDRY adresse ses remerciements au Conseil Municipal suite au décès de Mme GAUDRY

### REMERCIEMENTS DIVERS

✚ La mairie de Poligny adresse ses remerciements pour le don des bancs de l'église des Verreries à l'église de Poligny.

**La séance est levée à 20 h 45.**

Le Maire

Claude JAMET